

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de La Sauvetat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- Du **1^{er} septembre au 31 mai**, l'éclairage public sera totalement interrompu de **22h à 6h30**, sur l'ensemble de la commune.
- Du **1^{er} juin au 19 août**, l'éclairage public sera totalement interrompu le matin et le soir
- Du **20 août au 31 août** l'éclairage public sera rétabli **le soir jusqu'à 22h (pas d'éclairage le matin)**
- L'éclairage public sera maintenu toute la nuit du **13 juillet, du 24 décembre et du 31 décembre**.
- Les projecteurs aériens éclairant le donjon seront en fonction uniquement **les vendredis et samedis soir dans l'horaire de l'éclairage public**.

Article 2 : Le Maire de La Sauvetat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de Territoire d'énergie 63

Fait à La Sauvetat, le 18 août 2025



Bernadette TROQUET,
Maire